

GARANTIES		ASSURANCE DE PRÊT APRIL		BANQUE POPULAIRE Val de France		Positionnement APRIL	
Contrat n°1301 - 01/2009 (CNP)							
DECES / PTIA							
Prestation en cas de décès / PTIA		Prestation forfaitaire , Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		Prestation forfaitaire , Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		=	
Définition PTIA, pour tous les assurés		Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit , et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie		Inaptitude totale et irréversible de se livrer à aucune activité procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie		=	
Limite d'âge de la prestation décès		Au 31 décembre de ses 85 ans		Au 70ème anniversaire Au 75ème anniversaire si prêt souscrit après 65 ans pour la seule garantie décès		+	
Limite d'âge de la prestation PTIA		Au 31 décembre de ses 70 ans		Le jour du 65 ème anniversaire de l'assuré		+	
Pour plus de garantie							
Invalidité professionnelle à 100% pour les professions médicales		Avec l'option Spéciale Professions Médicales , Inaptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		Non proposée		+ avec l'option	
Limite d'âge de la prestation invalidité professionnelle		Au 31 décembre de ses 70 ans					
ITT / IPT							
Prestation en cas d'ITT/IPT		Prestation forfaitaire , Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt, (50% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie		Prestation forfaitaire/indemnitaire , Remboursement jusqu'à 100% du montant des échéances de prêt avec un maximum de 166 €/jour par assuré pour 1 prêt, 233 €/jour par assuré pour plusieurs prêts, Limitée à la perte de revenus pour les salariés, fonctionnaires et assimilé, au prorata de la quotité choisie Sauf pour les conjoints collaborateurs, prestation ITT réduite de moitié		+	
Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y compris fonctionnaires et assimilés							
Pour les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle		Prestation forfaitaire , Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie		Pas d'indemnisation		+	
Définition de l'ITT		Impossibilité temporaire complète et continue d'exercer sa profession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession		Impossibilité totale et continue d'effectuer aucune activité de sa profession Pour les conjoints collaborateur, l'incapacité totale d'exercer l'aide à son conjoint		+	
Définition de l'IPT		Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement		Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement		=	
Durée versement de la prestation ITT/IPT		Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT Jusqu'à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales		Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT		+	
Limite d'âge de la prestation ITT/IPT		Au 31 décembre de ses 70 ans		Le jour du 65ème anniversaire de l'assuré		+	
Franchises		Au choix Option 30,60,90,180 jours (90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)		90 jours		+	
Pour plus de garantie							
En cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et d'Affections Psychologiques (AP)		Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chirurgicale (ou en cas de fracturaires post-traumatiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle.	Les ADV sont garanties sous condition d'une intervention chirurgicale et les AP après une hospitalisation de plus de 15 jours ou la mise sous tutelle ou curatelle		+ avec l'option Confort	
			Avec l' option Confort , les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours				
			Avec l' option Confort Plus , les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation				
En cas de pratique sportive		La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande		La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG		+ pour le ou les sports déclarés et couverts	
		Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande		Les activités aériennes listées dans les CG sont exclues La pratique est couverte sur demande		= pour le ou les activités aériennes déclarées et couvertes	
IPP : GARANTIE COMPLEMENTAIRE A L'ITT/IPT							
Prestation IPP		Prestation forfaitaire , Remboursement de 50% de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT		non proposée		+ avec l'option	
Définition de l'IPP		Invalidité comprise entre 33 % et 66% , selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement					
Durée de versement de la prestation IPP		Pendant toute la durée d'IPP même si reprise d'une activité procurant gain et profit					
Limite d'âge de la prestation IPP		Au 31 décembre de ses 70 ans					
IRREVOCABILITE DES GARANTIES							
Irrevocabilité des garanties		oui		aucune mention dans les CG		+	
COTISATIONS DECES / PTIA / ITT / IPT / IPP							
Base de calcul de la cotisation		Capital restant dû		Capital initial		Variable selon le projet	
Constante / variable		Variable		Constante			
Révisable		non		non		=	

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	BANQUE POPULAIRE Val de France	Positionnement APRIL
Contrat n°1301 - 01/2009 (CNP)			
GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE			
Prestation garantie	Prestation forfaitaire, Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€	Non connue	En option
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat		
Franchise	90 jours		
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans		

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement.Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes.Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.

Mise à jour mai 2011.

APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprilum - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr
S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Talbott - 75436 Paris cedex 09.